Zone Agricole Protégée (ZAP)

La Zone Agricole Protégée, un outil de protection du foncier agricole au service des communes

De quoi s'agit-il ?

Règlementation
Loi d'orientation Agricole du 9 juillet 1999
Articles L 112-2 et R 112-1-4
Décret du 20 mars 2001

- Outil d'aménagement du territoire de réflexion
- Outil de protection du foncier agricole

A l'échelle communale ou intercommunale

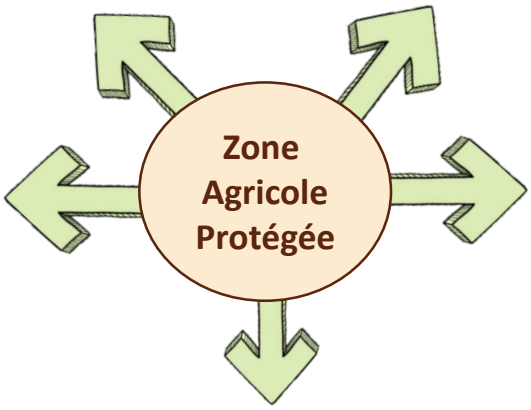

Servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme

Espaces agricoles dont la préservation est d'intérêt en raison :
- Soit de la qualité de leur production
- Soit de leur situation géographique

Pourquoi mettre en place une ZAP ?

Pour **soustraire de la pression foncière** des espaces ruraux situés en milieu périurbain, menacés par une urbanisation galopante

Pour **consolider le caractère agricole** des espaces et **maintenir une production** agricole à la périphérie des agglomérations

Pour **limiter la spéculation foncière** ou, tout du moins, la rétention volontaire de foncier à vocation agricole liée à l'espoir d'une évolution des documents d'urbanisme plus attractive et lucrative pour le propriétaire

« la ZAP, une ceinture verte à vocation agricole »

Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes | 8, Ter Rue Capitaine de Bresson 05000 Gap | Tél. 04 92 52 53 00 - chambre05@hautes-alpes.chambagri.fr

Comment procéder ?

1. **Lancement du projet** — Délibération du Conseil municipal
2. **Elaboration du projet** — Rapport de présentation, plan de situation et plan de délimitation
3. **Consultation pour accord** — Accord du Conseil municipal, projet adressé au Préfet
4. **Consultation obligatoire** — Avis de la Chambre d'Agriculture, INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité), CDOA (Commission Départementale d'Orientation Agricole)
5. **Enquête publique**
6. **Validation par la commune** — Délibération du Conseil municipal
7. **Validation par le Préfet** — Arrêté préfectoral
8. **Publicité** — Affichage en mairie, recueil administratif, deux journaux locaux
9. **Annexion aux documents d'urbanisme** — Obligation de compatibilité des documents d'urbanisme à la ZAP

Quel contenu ?

- **Un rapport de présentation** : analyse des caractéristiques agricoles et de la situation dans son environnement, les motifs et objectifs de sa protection et mise en valeur
- **Un plan de situation**
- **Un plan de délimitation** à l'échelle parcellaire du ou des périmètres de la zone

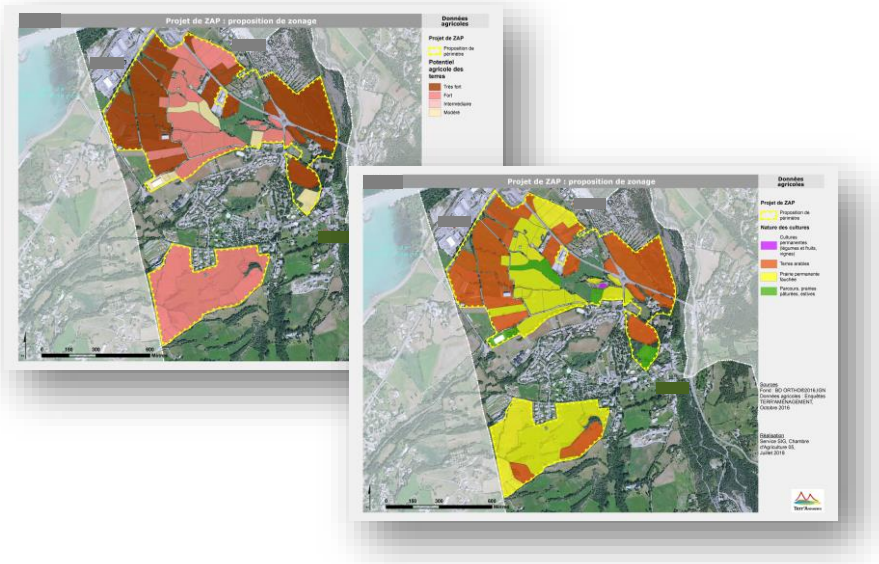

Et une fois classée ?

Toute modification d'affectation ou du mode d'occupation du sol susceptible d'altérer durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une zone agricole protégée devra être soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture et de la CDOA. Si un avis défavorable est donné par l'un de ces deux organismes, le changement ne pourra être autorisé que sur décision motivée du Préfet.

Terr'Amenagement

Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes
8, Ter Rue Capitaine de Bresson, 05000 Gap
Tél. 04 92 52 53 00
chambre05@hautes-alpes.chambagri.fr
https://paca.chambres-agriculture.fr/la-chambre-dagriculture-des-hautes-alpes

SAFER PACA
580, Avenue de la Libération, 04100 MANOSQUE
Tel : 04 88 78 00 00
safer@safer-paca.com
http://www.safer-paca.com/index.aspx